

## DECISION MUNICIPALE n° D20230727-106

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

	<b>Service</b>	Finances	
	<b>Matière</b>	7.1.4	Finances locales – décisions budgétaires – modification de régie
<b>Objet</b>	<b>Décision municipale portant modification de la régie « Centre Touristique »</b>		

**Le Maire d'Ussel,**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la Comptabilité Publique, et notamment son article 18 ;

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Locales et des Etablissements Publics Locaux ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu la délibération dl20161214-030 du 14 décembre 2016 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel modifiée par les délibérations DL20181212-024 du 24 décembre 2018, DL20190213-017 du 13 février 2019 et DL20190911-019 du 11 septembre 2019 ;
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la décision municipale D20210618-049 du 18 juin 2021 portant création de la régie « Centre touristique » ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25juillet 2023 ;

**Décide,**

**Article 1 :** Modifie les articles ci-dessous de la manière suivante :

**Article 4 :** La régie « Centre touristique » encaisse les produits suivants :

- Droits de stationnement sur le camping municipal,
- Utilisation du lave-linge du camping,
- Utilisation de la borne de service pour camping-cars,
- Location des gîtes, acomptes, soldes,
- Accès au court de tennis de Ponty,
- Accès au minigolf,
- Soirée « grillades »,
- Concours de pétanque.

Il sera produit une comptabilité faisant apparaître de façon séparée les recettes afférentes à chacune de ces activités.

**Article 6 :** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

~~Le paiement de ces prestations peut se faire au moyen de carte bancaire, chèques, chèques vacances ou espèces avec remise d'un ticket :~~

- Utilisation du lave-linge du camping,
- Accès au court de tennis de Ponty,
- Droits d'accès au minigolf,
- Soirée « grillades »
- Concours de pétanque

Le paiement de ces prestations peut se faire par carte bancaire, chèques, chèques vacances, espèces ou virements ~~mandat cash~~ contre remise d'une quittance à souche :

- ~~— Droits de stationnement sur le terrain de camping,~~
- Location de gîtes : acomptes, soldes,

~~Le paiement de ces prestations peut se faire par carte bancaire ou espèces contre remise d'un jeton.~~

- ~~— Utilisation de la borne de service pour camping cars,~~

**Article 10 :** Le régisseur est tenu de verser au receveur municipal le montant de l'encaisse dès que celle-ci atteint le montant fixé à l'article 7 et au minimum le dernier jour de chaque mois.

**Article 11 :** Le régisseur verse auprès du receveur municipal la totalité des justificatifs des opérations de recettes le dernier jour de chaque mois.

**Article 2 :** Le Maire et le Comptable assignataire de la commune d'Ussel sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel, inscrite au Registre et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Fait à Ussel, le 27 juillet 2023.



Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze

  
Christophe ARFEUILLERE